

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT FLUVIAL
ET MARITIME**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 715908U32D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2010,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT FLUVIAL ET MARITIME

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'identifier les infrastructures, le rôle et l'organisation du secteur du transport fluvial et maritime.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations concrètes de la vie professionnelle relative à la distribution physique et au transport des marchandises,

- ◆ décrire le cheminement lié à la distribution physique ;
- ◆ décrire le suivi des opérations compte tenu des contraintes imposées par la supply chain, et dans le respect des critères de performance fixés par l'entreprise en justifiant ses choix;
- ◆ proposer et justifier des décisions opérationnelles en vue d'optimiser la chaîne de distribution ;
- ◆ justifier le choix d'une chaîne de transport et l'utilité de la traçabilité du fret.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Distribution physique et transports** »
code N° 719104U32D1 .

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*en disposant de sa documentation personnelle
sur base de situations concrètes d'affrètement fluvial et maritime,
en tenant compte d'éléments de géopolitique,*

- ◆ d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires ;
- ◆ de proposer et justifier un itinéraire pertinent en termes de coûts pour l'entreprise, pour la collectivité et d'incidence environnementale.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de l'itinéraire proposé,
- ◆ le niveau de rigueur des justifications,
- ◆ le degré de précision et de clarté du vocabulaire professionnel utilisé.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en tenant compte d'éléments de géopolitique,

- ◆ de décrire le réseau européen de transport fluvial et les principaux flux maritimes mondiaux (en ce compris les flux fluvio-maritimes) ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs (armateurs, autorités publiques, ...) du transport fluvial et maritime ;
- ◆ d'identifier les principaux dispositifs et règles de sécurité et de sûreté relatif au transport maritime et fluvial ;
- ◆ *sur base de situations concrètes d'affrètement fluvial,*
 - d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires (exemple du contrat au décompte via le connaissance,...) ;
 - d'appréhender la politique environnementale menée par les autorités européennes, et internationales ;
 - de proposer un itinéraire pertinent en termes de coûts pour l'entreprise (choix des emballages et conteneurs, coûts financiers, ...), pour la collectivité et d'incidence environnementale ;
- ◆ *sur base de situations concrètes d'affrètement maritime,*
 - d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires (exemple du contrat au décompte via le connaissance,...) ;
 - d'appréhender la politique environnementale menée par les autorités européennes, et internationales ;
 - de proposer un itinéraire pertinent en termes de coûts pour l'entreprise (politiques de tarification, choix des emballages et conteneurs, coûts des intermédiaires, ...), pour la collectivité et d'incidence environnementale ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information

spécialisée et d'en prévoir la mise à jour régulière.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques et politiques du transport fluvial et maritime	CT	B	40
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50